

## Les pièces justificatives

Au moment de l'enregistrement, seules les photocopies de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour vous seront demandées. Le **baillieur qui souhaite retenir votre dossier vous demandera de compléter votre demande** par des pièces justificatives, par exemple votre avis d'imposition, votre contrat de travail, l'attestation du divorce etc.

## Le renouvellement de la demande

Le renouvellement de la demande n'est pas automatique. Vous recevrez en principe **un courrier** (ou un email si vous avez choisi cette option) pour renouveler votre demande.

**Soyez vigilant** : votre dossier peut être radié en cas **d'absence de réponse** à un courrier envoyé à votre dernière adresse.

Votre dossier peut aussi être **radié** si vous dépassez les **plafonds de ressources** ou si vos conditions de séjour en France posent une difficulté.

Enfin, si vous **refusez une proposition de logement**, votre **demande demeure valable** mais votre dossier repart dans le circuit courant.

## QUESTIONS LOGEMENT

2015



Comment faire

*Une demande*

de logement social

## Un numéro unique

Le demandeur doit procéder à l'enregistrement de sa demande au moyen d'un **formulaire** qui donne lieu à la délivrance d'un numéro unique départemental (ou régional en Ile-de-France).

## Où déposer sa demande

Le demandeur peut déposer son dossier **auprès de n'importe quel bailleur, ou bien auprès de sa mairie.**

Si votre employeur cotise auprès d'« **Action Logement** » (ex 1% patronal), il est possible de faire enregistrer sa demande de logement par un collecteur. Le cas échéant, renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.

Il est nécessaire de remplir un formulaire que l'on peut trouver sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr)

## Situations particulières

**Si vous êtes en situation de divorce**, pensez à préciser que vous avez un droit de visite ou que vous avez la garde alternée de vos enfants : la typologie du logement qui pourra vous être proposé en dépendra.

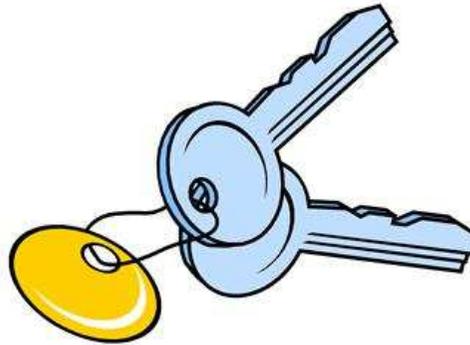
**Si vous êtes en situation d'handicap**, n'oubliez de fournir les justificatifs de votre situation afin que le logement qui pourra vous être proposé soit adapté à vos besoins.

## Du nouveau avec la loi Alur

Il deviendra bientôt possible **d'enregistrer sa demande directement sur internet** (aujourd'hui cela n'est possible que sur certains territoires).

La loi prévoit que **les demandeurs ne devront plus multiplier leurs démarches auprès des différents bailleurs** grâce à l'accessibilité en ligne de leurs pièces justificatives sur un serveur dédié à cet effet.

La loi prévoit également d'ici 2015 la **création d'un service partagé d'information et d'accueil des demandeurs pour les accompagner dans leurs démarches.**



## Nos conseils

**Remplissez votre dossier de préférence au stylo noir** et écrivez lisiblement. Incorrectement renseigné, votre dossier vous sera **retourné ou ne sera pas traité.**

Joignez à votre demande la photocopie de votre **Carte Nationale d'Identité** ou le cas échéant un document attestant de la **régularité de votre séjour.**

**Notez votre revenu fiscal de référence**, qui figure sur votre dernière feuille d'impôts car vous ne devez pas dépasser les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social. Il est donc indispensable de **faire votre déclaration d'impôts tous les ans**, y compris si vous n'êtes pas imposable car cette mention est obligatoire pour votre demande et son renouvellement.

Vous devez indiquer **vos ressources mensuelles les plus récentes** ex : votre salaire, votre pension, ou le montant de vos allocations si vous êtes bénéficiaire de minima sociaux.